



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 01/02/2024

**Séance du 25 janvier 2024**

Le Conseil Municipal, convoqué le 18 janvier 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Abdel GHEZALI, 1<sup>er</sup> Adjoint puis de Mme Anne VIGNOT, Maire

**Étaient présents :**

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 2), M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n° 5), M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 6), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 6), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (à compter de la question n° 6), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT (à compter de la question n° 5), Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

**Secrétaire :**

M. Guillaume BAILLY

**Étaient absents :**

Mme Frédérique BAEHR, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Aurélien LAROPPE, Mme Marie ZEHAF

**Procurations de vote :**

Mme Frédérique BAEHR à Mme Julie CHETTOUH, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Cyril DEVESA à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Christophe LIME à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Valérie HALLER à Mme Claudine CAULET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN, M. Aurélien LAROPPE à Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Anne VIGNOT à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Marie ZEHAF à M. Nicolas BODIN

**OBJET :** 21 - Projet Educatif de Besançon - Convention 2024-2026

Délibération n° 007442

## Projet Educatif de Besançon - Convention 2024-2026

**Rapporteur : Claudine CAULET, Adjointe**

Commission	Date	Avis
3ème Commission	10/01/2024	Favorable unanime

### Résumé :

L'année 2023 a été celle de l'élaboration du Projet Éducatif de Besançon 2024-2026 (PEB), adopté par le Conseil municipal le 7 décembre 2023. Il permet notamment la mise en œuvre d'une convention relative à la mise en place d'un Projet éducatif de Territoire qui porte notamment sur les modalités de mise en œuvre et les financements des accueils périscolaires portés par la Ville de Besançon.

### I - Rétrospective 2023

Durant les premiers mois de l'année 2023, la Direction Education s'est attelée à recenser les ambitions et les besoins sur les 4 orientations éducatives du PEB.

Les 4 orientations éducatives sont :

- **Soutenir la parentalité** - *accueillir, dialoguer, informer et impliquer les parents ;*
- **Mieux inclure et accompagner les enfants à besoins spécifiques** - *inclusion des enfants ayant un souci de santé, un handicap ou ne respectant pas le « cadre » de l'accueil collectif ;*
- **Vivre et apprendre ensemble** - *lutter contre le harcèlement et toutes autres formes de discriminations, notamment discrimination due au genre, à la religion, à l'origine ethnique, etc. ;*
- **Développer l'éco-citoyenneté** - *donner les clés aux enfants sur les enjeux environnementaux afin de développer leur esprit critique et leur apprendre à faire des choix responsables.*

Grâce à la coopération et au travail de 101 participants (membres d'associations, agents, Elus, membres de l'Education nationale, parents élus, Cité éducative et délégué du Préfet) des objectifs communs et partagés ont été définis. L'ambition était de co-construire un projet partenarial et transversal.

Le projet a été rédigé et le 7 décembre 2023, le Conseil Municipal a adopté le Projet Éducatif de Besançon pour la période 2024-2026.

Les projets éducatifs de territoire, dont fait partie le PEB, sont soumis à un cadre légal. Ainsi, une convention doit y être annexée afin de contractualiser l'engagement des différentes parties signataires.

### II - Finalité de la convention relative à la mise en place d'un Projet éducatif de Territoire (PEdT)

Pour rappel, le Projet Educatif de Territoire, mentionné à l'article L. 551-1 du Code de l'éducation, formalise une démarche « permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs ».

En ce sens, le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) établit une convention qui sera annexée au PEB qui porte entre autre sur le partenariat entre l'Etat et la Ville de Besançon et leurs engagements respectifs, le pilotage et la coordination autour des objectifs fixés et l'évaluation du projet.

Afin de rédiger cette convention le SDJES doit avoir le projet éducatif de la collectivité concernée. Or l'élaboration du PEB s'est terminée quelques jours avant le Conseil Municipal du 7 décembre 2023. La Direction Education a alors envoyé son projet aux services de l'Etat qui ont rédigé la convention relative à la mise en place d'un Projet éducatif de Territoire (PEdT) afin qu'elle soit présentée aux élus le 25 janvier 2024.

Par ailleurs, en plus de contractualiser l'engagement entre les parties signataires, l'existence d'un projet éducatif permet à la collectivité de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs des accueils périscolaires portés par elle. Ces accueils s'inscrivent pleinement dans la mise en œuvre du Projet

Educatif de Besançon pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de la collectivité, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Les signataires de cette convention sont la Ville de Besançon, représentée par Mme la Maire de Besançon, et les services de l'Etat, représentés par M. le Préfet du Doubs, M. l'Inspecteur d'Académie-DASEN et M. le Président de la CAF du Doubs.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à la mise en place d'un Projet éducatif de Territoire (PEdT).**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseiller intéressé : 0

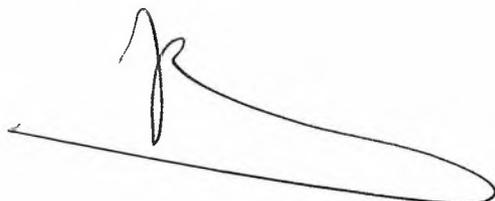
\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,  
La Maire,

M. Guillaume BAILLY,  
Conseiller Municipal



Anne VIGNOT

## **CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEdT)**

**Vu** le code de l'éducation, notamment l'article L.551-1, R.551-13 et D.521-12 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

**Vu** le décret n°2016-1051 du 1<sup>er</sup> août 2016 relatif au projet éducatif territorial et l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

**Vu** le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

**Vu** le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs ;

**Considérant** l'instruction MENV2213511J du 2 mai 2022 relative à la mise en œuvre des mesures de renforcement de la continuité éducative dans le cadre du plan « Pour un renouveau de l'animation en accueils collectifs de mineurs » ;

### **Entre**

- Le préfet du Doubs,
- La rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, représentée par l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale du Doubs (IA-DASEN),
- La directrice de la caisse d'allocations familiales (CAF) du Doubs,

### **Et**

- La maire de la ville de Besançon,

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objectifs du projet éducatif territorial**

Le PEdT est une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant et chaque jeune un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, ainsi que, dans la mesure du possible, dans le temps extrascolaire, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Les partenaires conviennent des objectifs fixés dans le PEdT.

### **Article 2 : Territoire concerné**

- Besançon

### **Article 3 : Partenariats**

Le projet éducatif territorial est mis en place avec les partenaires cités dans le PEdT.

### **Article 4 : Pilotage et coordination**

La mise en œuvre du projet et son pilotage relèvent de la compétence de la collectivité. Elle s'appuie sur un comité de pilotage constitué de l'ensemble des acteurs intervenants dans le domaine de l'éducation, notamment les parents ou leurs représentants, pour élaborer et suivre la mise en œuvre du PEdT.

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de l'élaboration et de l'application du projet. Il se réunit au moins une fois par an pour assurer l'évaluation du PEdT. Un comité technique ou des groupes de travail thématiques peuvent également être mis en place.

Compte tenu de la multiplicité des acteurs, la collectivité signataire du PEdT s'engage à désigner un coordinateur qui anime la mise en œuvre du projet. La coordination du projet pourra également être assurée par un élu.

### **Article 5 : Mise en œuvre et coordination du projet**

La coordination du projet est assurée par le service compétent de la ville de Besançon.

### **Article 6 : Articulation éventuelle avec d'autres dispositifs et politiques publiques**

La démarche du PEdT est articulée avec les dispositifs locaux déployés sur le territoire et rappelés dans le PEdT.

La démarche PEdT doit le plus possible privilégier une approche transversale. Elle doit pouvoir créer une cohérence entre les différentes politiques publiques.

Le champ d'action du PEdT doit pouvoir le plus possible considérer tous les temps éducatifs et ne pas se limiter à l'articulation des temps scolaires et périscolaires. Il peut aussi être un levier pour développer une réflexion éducative à destination des pré-adolescents (11-13 ans) et adolescents (14-17 ans).

### **Article 7 : Évaluation du projet**

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage désigné dans l'article 5 de la présente convention.

Cette évaluation est adressée au GAD quelques mois avant l'échéance de la convention.

### **Article 8 : Engagements de l'État**

Les services de l'État co-contractants de la présente convention s'engagent, le cas échéant, à accompagner la collectivité dans la mise en œuvre et l'évaluation de son projet éducatif territorial.

### **Article 9 : Engagements de la CAF**

La CAF s'engage à accompagner techniquement et financièrement la collectivité pour la mise en place du PEdT dans la limite des fonds octroyés par la CNAF. Des conventions d'objectifs et de financement, ou avenants, seront établis.

### **Article 10 : Engagements de la collectivité territoriale**

La collectivité territoriale s'engage à mettre en œuvre son projet éducatif territorial ainsi qu'à en faire l'évaluation.

### **Article 11 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans et 8 mois.

Elle est mise en œuvre du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 août 2027.

À l'issue de sa période de validité, un bilan final du projet éducatif territorial est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention.

### **Article 12 : Modification de la convention**

Des modifications peuvent être apportées par avenant, sous réserve d'acceptation de l'ensemble des signataires de la présente convention.

### **Article 13 : Dénonciation**

Il peut être mis fin à ce projet éducatif territorial sur la demande des collectivités locales concernées, ou en cas de manquements aux exigences du code de l'action sociale et des familles ou de manquements repérés dans sa mise en œuvre par l'un ou l'autre des signataires de la présente convention. La fin du PEdT entraîne la résiliation de la convention.

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elle entraîne la caducité du PEdT.

### **Fait à Besançon, le**

La maire  
de  
Besançon

La directrice  
de la CAF

L' IA-DASEN  
du Doubs

Le préfet  
du Doubs

Anne  
VIGNOT

Marie RAPPY

Patrice DURAND

Jean-François  
COLOMBET